

## Décision

(adoptée par la Conférence du désarmement à sa 893<sup>e</sup> séance plénière,  
le 14 février 2002)

La Conférence du désarmement, réaffirmant sa ferme intention de s'employer avec énergie à l'approbation d'un programme de travail en s'appuyant sur la proposition Amorim telle qu'elle figure dans le document CD/1624 pour intensifier encore les consultations et en tenant compte de toutes les propositions pertinentes,

Conformément au document CD/1653 (par. 41), décide de désigner des coordonnateurs spéciaux pour les questions du réexamen de son ordre du jour, de l'élargissement de sa composition, ainsi que de l'amélioration et de l'efficacité de son fonctionnement. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ces coordonnateurs spéciaux tiendront compte de toutes les vues et propositions, ainsi que des initiatives futures. La Conférence prie ces coordonnateurs spéciaux de lui faire rapport avant la fin de la session de 2002.

-----